

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE LAMBESC

ENTRE

LA COMMUNE DE LAMBESC,

sise 6 Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Représenté par Monsieur Bernard RAMOND, Maire de Lambesc, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désignée par « **la Commune** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence

sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 16 mars 2023,

Ci-après désignée par « **la Métropole AMP** »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Ci-après désigné par « **l'État** » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,

Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN, Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires.

Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Représenté par sa Présidente Martine VASSAL,

Ci-après dénommé « **le Département** »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,

Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.

Représenté par son Président,

Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,





Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_017-DE



Représentée par son Président,
Ci-après dénommée par « la CCIAMP »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La commune a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 5 juillet 2021.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La richesse patrimoniale comme levier de revitalisation

Petite ville de 10 000 habitants, Lambesc est une commune qui dispose d'un **patrimoine exceptionnel** des 17^{ème} et 18^{ème} siècle avec ses hôtels particuliers, ses places provençales et son cadre de vie de premier ordre. Cette richesse patrimoniale est le fruit de son passé glorieux. Erigée en principauté par le Roi René au XV^{ème} siècle, elle fut le siège des Assemblées Générales des Communautés de Provence aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, ce qui lui valut le surnom de « **petit Versailles aixois** ». De cette période faste, la ville a conservé une élégance proche de celle d'Aix-en-Provence (monuments et tableaux classés historiques).

Ces connexions d'ordre politique s'entendent aussi sur le plan économique. Néanmoins, ce patrimoine est sous-valorisé, alors qu'il représente un potentiel important pour renforcer l'activité touristique qui est encore peu développée sur la commune.

Lambesc est aussi une commune qui dispose d'un **bon niveau d'équipements** et d'un certain rayonnement économique, même si certaines fonctions de centralité sont à améliorer.

Au cours des dernières années, son **attractivité et son dynamisme démographique** n'ont pas faibli, alors que la situation économique et sociale s'est légèrement dégradée (hausse du chômage).

De la convention d'adhésion des mesures ont d'ores et déjà été identifiées, à savoir :

- Redynamiser le Centre-Ville avec la réfection de la Place des Poilus (Place de l'Eglise) ;
- Aménagement de l'avenue d'Aix
- Aménager le parking communal Roger Clot ;
- Créer un Pôle de Santé ;
- Intégrer les modes de déplacement doux dans le plan de mobilité (piste cyclable, voie verte...) ;
- Créer des îlots de fraîcheur dans des espaces publics plus écologiques (Parc du Vallat, aire LPO...);
- Créer, dans l'Hôtel Dieu un tiers-lieu regroupant un librairie-café-restaurant, des espaces de coworking et de réunion, des services publics ;
- Rénover le patrimoine non classé ;
- Dynamiser le développement touristique (Création de Parcours à thème, rénovation des fontaines, lavoirs, oratoires, ...) ;

Article 3 – Les axes stratégiques du projet de territoire

La présente convention vise l'accompagnement du projet de territoire de la Commune, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des 5 axes stratégiques et des 2 axes transversaux suivants :

- **Axe stratégique 1 : Sublimer le patrimoine et apaiser l'espace public**

La mise en valeur du patrimoine est un axe essentiel du projet de territoire. A ce titre, les éléments patrimoniaux majeurs (hôtels particuliers, fontaines...) ainsi que le patrimoine du « quotidien » pourraient servir de base à une **mise en valeur touristique** de la commune.

Dans la continuité des itinéraires patrimoniaux existants, la **mise en lumière** de certains bâtiments ou édifices s'inscrit dans cette logique. Toujours dans cet objectif d'apaiser l'espace public, et de faire face aux transitions écologiques en cours, la Commune souhaite poursuivre la réflexion amorcée autour de l'éclairage public (mise en lumière des bâtiments et trame noire). Les coûts énergétiques en hausse et le mouvement vers la nécessaire sobriété des équipements poussent la Commune à envisager de nouvelles manières de faire et de sensibiliser les habitants à leur démarche.

Au plan purement touristique, une amélioration de l'offre d'hébergement est un enjeu majeur, tant en ce qui concerne l'hôtellerie classique que l'offre dite « Air BNB », notamment dans des hôtels particuliers. Dans la même logique, l'apaisement des espaces publics est essentiel, ce qui nécessite notamment de requalifier les places centrales et de leur redonner un rôle de sociabilisation. Ainsi, une réflexion devra être menée sur la réorganisation du stationnement qui parfois phagocyte les espaces publics.

Cela est notamment le cas sur la Place Jean Jaurès qui pourrait redevenir (au moins partiellement) une place animée avec des restaurants et des commerces, et la place des Poilus sur laquelle le stationnement pourrait se limiter aux livraisons et à la clientèle des trois commerces existants.

- **Axe stratégique 2 : Séduire et attirer de nouveaux habitants**

Malgré ses qualités intrinsèques (commerces, présence d'espaces verts, facilité de stationnement...), le centre est aujourd'hui occupé majoritairement par des personnes seules ou des couples sans enfants. A ce titre, il pourrait être intéressant d'introduire une forme de diversité « sociologique » en attirant de nouvelles populations (familles, jeunes actifs...). Cette volonté d'attirer des habitants au revenu supérieur, afin de rééquilibrer la mixité sociale dans le centre ancien, passe par l'amélioration de la qualité des logements en favorisant notamment l'investissement privé. En effet, si la vacance résidentielle est aujourd'hui peu développée, le parc est en revanche peu adapté aux familles (petits logements). Un travail de remembrement des logements via la préemption est donc envisageable et pourrait se faire dans le cadre du PIG métropolitain. La commune se donnera également la possibilité d'intégrer une potentielle ORT métropolitaine. Dans le même

ordre d'idée, la présence d'un important gisement foncier potentiellement mobilisable à proximité du centre pourrait donner lieu à une « intensification douce » des tissus. Là encore, son statut de « petite ville à la campagne » dans un contexte post-Covid est un atout à valoriser pour attirer de nouveaux habitants (enjeu du télétravail notamment).

- **Axe stratégique 3 : Innover sur le plan social et économique**

L'innovation est un axe fort du projet de la Commune. Dans le centre, celui-ci pourrait s'incarner par la création d'un **tiers-lieu**. Sur plus de 700 m² de surface de plancher, l'**Hôtel Dieu** pourrait devenir un nouvel élément fort de la centralité et de la sociabilité de Lambesc. En mixant plusieurs activités (espaces de coworking et de réunion, services publics, librairie-café-restaurant...), le tiers-lieu pourrait dynamiser l'économie locale et devenir le nouveau « totem » du centre-ville.

Si la piste culturelle est aujourd'hui privilégiée (librairie-café en lien avec le jardin aromatique), des passerelles sont à trouver avec la chapelle Saint-Jacques située à proximité (expositions, événements culturels et artistiques...).

- **Axe stratégique 4 : Connecter les grands équipements au centre**

Lambesc est une commune avec de multiples projets construction d'un Lycée de 1.300 élèves, réaménagement du parc du Vallat, réalisation d'un pôle santé, d'une salle de spectacle et d'un dojo, des projets à vocation résidentielle...

Sachant que le centre fonctionne en interrelation avec son environnement proche, un enjeu majeur consiste à imaginer des liaisons douces (cyclables et piétonnes) pour connecter les différents quartiers mais également établir des connexions douces avec les grands équipements, et les projets en cours et à venir avec le centre.

- **Axe stratégique 5 : Renforcer une offre commerciale qualitative et « premium »**

L'offre commerciale de Lambesc est atypique, originale et qualitative. A ce titre, il convient de renforcer cette offre, notamment en transformant la rue Grande en une véritable artère commerçante (la rue Grande). Concrètement, il s'agit de tirer parti de l'originalité des commerces en soutenant de nouvelles offres marchandes et artisanales répondant aux attentes de la population autour de concepts commerciaux originaux et non franchisés. Ce potentiel commercial est d'autant plus fort que la concurrence « périphérique » est limitée.

Pour cela, un travail autour de la préemption commerciale peut être envisagée (via une foncière économique). Il devra s'accompagner d'un aménagement qualitatif des espaces publics autour des polarités commerciales en lien avec la réorganisation du stationnement évoquée précédemment. La réflexion autour d'un parcours marchand / touristique pourrait aussi être un moyen de renforcer la promotion et la lisibilité des commerces présents dans le centre-ville. Il pourrait être pensé en lien avec la Maison du Tourisme qui met à disposition un panneau interactif de la Commune et de ses services.

Enfin, une réflexion stratégique est à mener avec les services de la Métropole sur les destinations et sous-destinations qui pourront être autorisées ou interdites par le biais du zonage dans le futur PLUi, et notamment dans les zones périphériques.

- **Axe transversal 6 : Co-construire avec le plus grand nombre**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la conception et la mise en œuvre du dispositif de concertation et de mobilisation sont des actions prioritaires à intégrer dans le plan d'actions. La commune pourra être accompagnée dans sa réflexion sur la mise en place d'une démarche de construction partagée de son projet de territoire avec les citoyens, les élus, les acteurs économiques, les services communaux. De cette concertation pourront émerger une ou plusieurs actions visant à apporter une plus-value au projet de territoire.

- **Axe transversal 7 : Construire une évaluation à deux échelles**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. La constitution du référentiel d'évaluation du programme est une action prioritaire du plan d'actions.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Le plan d'actions est structuré suivant les axes stratégiques définis à l'article 3. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le plan d'actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d'actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l'article 6.8. Les évolutions de ce plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessiter d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Carte projets

I. Sublimer le patrimoine et apaiser l'espace public

- 1 Rénovation du musée municipal
- 2 Rénovation des fontaines de la Ville, mise en valeur de l'eau à Lambesc.
- 3 Requalification des places centrales, Valorisation bâti, signalétique patrimoniale, paysage existant, mobiliers

II. Sédurre et attirer de nouveaux habitants

- 4 Réaménagement du pôle équipement autour de la place des États généraux
- 5 Rénovation des locaux de la Maison de la Jeunesse et de la Culture
- 6 Réaménagement du Parc Vallat, lieu de préservation de la biodiversité

III. Innover sur le plan social et économique

- 11 Rénovation de l'hôtel Dieu, pour la création d'un tiers lieu, Librairie, café, restaurant
- 12 Investir la chapelle : imaginer l'accueil d'une micro-bibliothèque ? Programmation de cet espace, en lien avec l'ensemble des services présents

IV. Connecter les grands équipements au centre

- 13 Aménagement du parking communal de proximité Roger Clot attenant au Parc du Vallat

- 14 Restructuration de l'entrée de ville

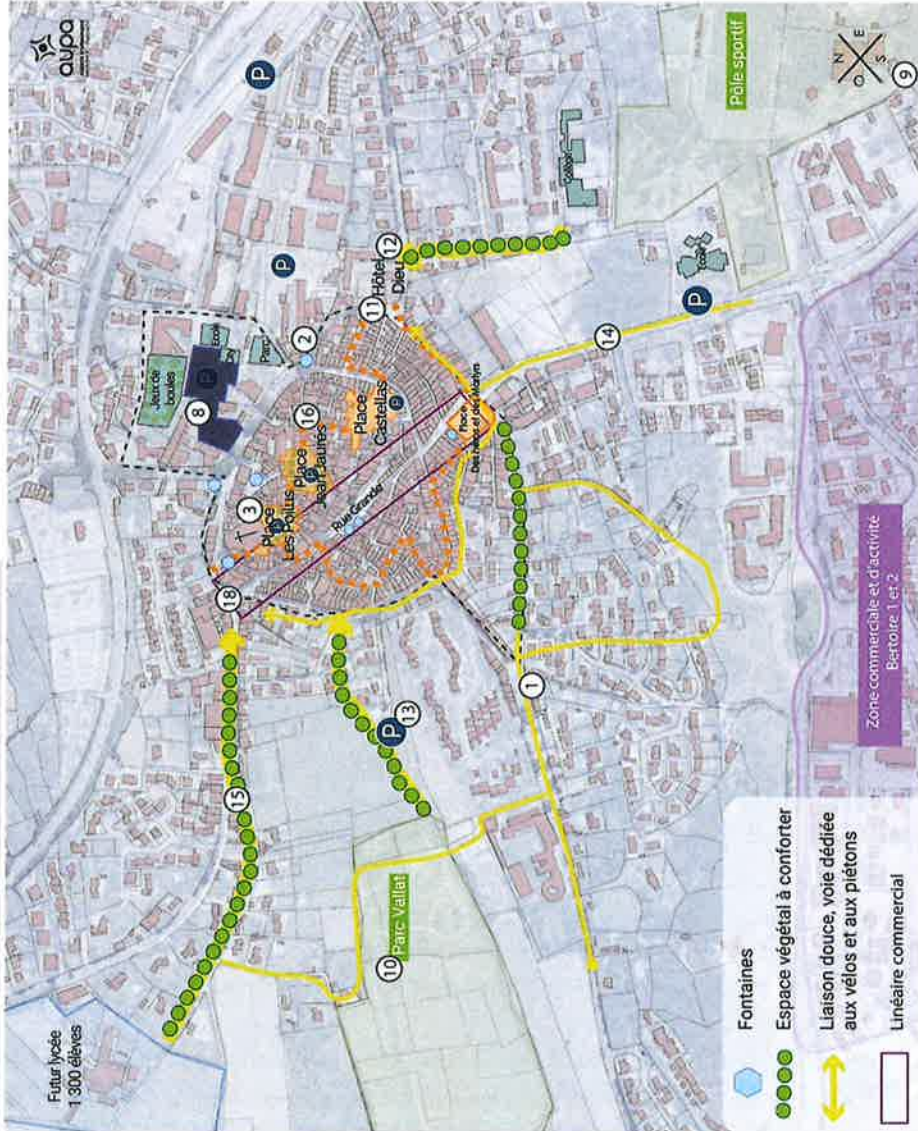
- 15 Amélioration et création de cheminement piétons et cyclable entre le centre et les grands équipements

- 16 Amélioration et requalification des cheminements piétons dans le centre en lien avec la mise en lumière des bâtiments

V. Renforcer une offre commerciale qualitative et « premium »

- 18 Transformer la « Rue Grande » en une artère commerciale de grande envergure
- 19 Travailler la création d'un parcours marchand qui interagisse avec le patrimoine de la commune

Projets de la commune de Lambesc



Source : BD Topo 2020

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

La Métropole va mutualiser pour les 6 communes deux postes de chef de projet dans le cadre des financements du programme. Ces deux postes seront positionnés dans le Service Programmation Urbaine (SPU) de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS). Ces deux postes feront par ailleurs partie d'une équipe plus large issu des directions Habitat et Développement Economique qui accompagneront les communes dans le cadre de ce programme, lui-même intégré dans le dispositif partenarial « Envie de Ville ».

La Métropole, dans le cadre de son programme de travail 2022, s'est appuyé sur les deux agences d'urbanisme (AGAM et AUPA) pour accompagner les communes dans la réalisation et la définition des diagnostics et des projets de territoires ainsi que pour la rédaction des conventions cadres. Dans le cadre des futurs programmes de travail des agences, la Métropole se laisse la possibilité, suivant les besoins, de les missionner pour de nouvelles études.

Par ailleurs, la Métropole et la Banque des territoires ont, par conventionnement, mis en œuvre l'intermédiation financière, afin de permettre une gestion opérationnelle, par la Métropole, des financements en ingénierie proposés dans le cadre de ce programme par la Banque des Territoires, soumis à validation de la direction régionale Sud-PACA, cf. article 6.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions sont l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la Commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole s'engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet sera positionné dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS).

La commune signataire s'engage à désigner un référent communal, qui accompagnera le chef de projet PVD, dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les porteurs de projets et Maîtres d'ouvrages signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des autres partenaires

Les partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites villes de demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites villes de demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites villes de demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites villes de demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. CCIAMP

La CCIAMP pourra apporter son expertise et ses conseils sur les projets de développement économique et de redynamisation commerciale de la Commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation du commerce et de l'activité économique.

Elle pourra également mobiliser les dispositifs de droit commun à destination des entreprises notamment des commerçants : accompagnement à la création-transmission-reprise pour permettre de maintenir les activités économiques présentes dans le centre-ville ; information et accompagnement des commerçants notamment sur les questions de transition écologique et numérique pour être en phase avec les nouvelles tendances de consommation ; information des entreprises sur des projets d'aménagement mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

6-6-4. CMAR

La CMAR PACA pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la Commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD.

6-6-5. CAUE 13

Le CAUE 13 pourra mettre son expertise en ingénierie de projet, au service des projets d'aménagement de la commune par des actions de conseil et de sensibilisation visant à définir enjeux et orientations permettant de faciliter l'aide à la décision pour des projets d'aménagement en phase préopérationnelle.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des

citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle recense les contributions prévisionnelles des partenaires signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires du plan d'actions.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

De manière générale, la métropole est en charge de la coordination pour les 6 communes PVD et à l'échelle de son territoire, du programme PVD, cette coordination est intégrée à l'animation et au suivi du dispositif partenarial « Envie de Ville » pilotée par la Métropole.

Par ailleurs la Métropole et la Commune mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires »,
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et

indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_017-DE

Berger
Levrault



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques

Annexe 2 – Plan d'actions et maquette financière prévisionnelle

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs

4-1 Modèle Convention de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignation





Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Reçu en préfecture le 14/03/2023
 Publié le
 ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_017-DE

Fait en 3 exemplaires originaux, le2023

Le Maire de la Commune de Lambesc,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_017-DE

